

OBJET : Contrat de cession de spectacle

LE MAIRE DE MONTEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R2122-8 ;

Vu la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune organise un repas dansant qui se déroulera à Monteux, le mercredi 18 décembre 2024, et qu'il y a lieu de recourir à une prestation musicale afin d'animer ce repas ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat :

- dont l'objet est l'animation musicale du « Repas des Têtes Blanches » le 18 décembre 2024 ;
- avec l'association « SLV PRODUCTION », 400 chemin des Cabans, 13300 SALON DE PROVENCE ;
- dont le montant s'élève à 650,00 euros.

Article 2 : Le règlement de cette prestation exécutée se fera sur présentation d'une facture, dans la limite du montant du contrat.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prévus au budget communal.

Monteux, le 28 novembre 2024

Christian GROS
Maire de Monteux



Acte exécutoire

Envoyé le : 03/12/2024

Publié le : 03/12/2024